ARRETE DU MAIRE

2024-070

ARRETE PERMANENT DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RELATIF A LA VOIE DE BUS RUE LOUISE MICHEL

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation dans la voie de bus rue Louise Michel

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté 2024-070 annule et remplace tous les arrêtés précédents.

ARTICLE 2
La voie de bus située au droit du n°68 rue Louise Michel fait l'objet des mesures suivantes :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite dans la voie de bus,
- Arrêt et stationnement interdit. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,

ARTICLE 3
La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine GPS&O.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

2024-070

ARRETE PERMANENT DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RELATIF A LA VOIE DE BUS RUE LOUISE MICHEL

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 05 février 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10